

# Les cahiers de doléances de Waldhambach

## WALDHAMBACH

Cahier contre le seigneur, **Le Duc de Deux Ponts** (bailliage: comté de la Petite Pierre)

### Population<sup>22</sup>

-1720 : 44 feux  
-1746 : 61 feux  
-1750 : 70 feux  
-1760 : 79 feux  
-1766 : 90 feux  
-1792 : 630 habitants  
-1794 : 670 habitants  
-an VI : 837 habitants  
-an VII : 140 feux

(source : J. P. KINTZ)

### religion

1760: 1 famille catholique, 80 luthériennes  
1791: 11 habitants catholiques, 617 luthériens, 2 calvinistes.

### finage (1760)

-terres	956 arpents	10 perches
-prés	333 «	33 «
-pâturages	269 «	95 «
-jardins	2 «	24 «
-village, ...	34 «	72 «
	<hr/> 1596	<hr/> 24

(source: A.D.B.R. C 560/142)

### Plaintes de la communauté de Hambach (Waldhambach) (*Traduction*)

( Source : *Landesarchiv* de Spire, B 2/4867)

1) Les habitants se plaignent, ils souhaitent et exigent que cesse enfin le différend qui les oppose depuis plus de trente ans avec leur bienveillant seigneur, concernant le bois et que les anciens titres et droits qui avaient été concédés par les anciens Ducs, leur reviennent à nouveau pleinement.

3) Les habitants se plaignent du fait que l'on donne aux agents laïcs et ecclésiastiques une trop forte rémunération en bois, ce qui nuit à nos forêts, alors qu'ils font négoce du bois ainsi reçu.

4) Les habitants se plaignent de la corvée de bois, ainsi que du façonnage et du convoyage, et ils pensent que seul leur Roi peut exiger des corvées.

5) Les habitants se plaignent de n'avoir plus le droit de choisir leur instituteur, et souhaitent que, conformément à l'usage ancien, ils puissent de nouveau revenir à l'ancienne formule.

7) Les habitants se plaignent du gélinage (Huhnrecht) et pensent que ce droit repose sur d'illégales prétentions.

10) Nous nous plaignons et exigeons d'être pour toujours libérés de la dîme des pommes de terre, étant donné qu'elles ne sont cultivées que sur la jachère, dont la production ne peut être touchée.

19) Les habitants se plaignent des droits sur le commerce en détail du vin, et demandent que l'Umgeld soit rétabli sur l'ancien pied.

## Les cahiers de doléances de Waldhambach

20) Beaucoup de plaintes concernant la taxe sur les noces («Dischgeld»), les habitants estimant injuste de ne pouvoir inviter de bons amis à un repas et d'être obligés de payer cette taxe.

23) Les habitants se plaignent du fait que leur seigneur engage des agents d'origine allemande, au lieu de préférer les enfants du pays.

26) Les habitants se plaignent des redevances du laboureur, et souhaitent ne payer qu'un setier plein à ras pour un porc et deux setiers pour deux porcs ou plus, conformément à la décision prise entre les 16 et 26 novembre 1685 par notre bienheureux Duc Louis Léopold II.

Fait à Hambach, le 8 août 1789

Suivent les signatures

### MEMOIRE

#### *Sur la conduite du travail par Corvées.*

Il est impossible de parvenir à l'entière réparation des chemins, sans le travail des corvées: mais plus ce secours est indispensable, plus il doit être ménagé; & comme, en l'employant sagement, il peut être infiniment avantageux au commerce, de même, si on le force, il peut devenir onéreux au peuple & à l'état.

Le travail des corvées tempéré, bien conduit, ordonné dans les seules façons convenables, appliqué à des objets utiles, & reparti avec équité, est une imposition d'autant plus juste, que celui qui la supporte, en retire le premier fruit. Ce même travail outré, multiplié par de fausses opérations, ou par des entreprises précipitées, exigé dans les temps de culture & de moisson, distribué sans discernement & sans égalité, devient une espèce d'esclavage qui revolte le pauvre, & le met hors d'état d'acquiescer la taille.

Il est donc peu de matières où il soit plus important de donner des règles d'une bonne conduite, & de punir sévèrement les fautes que la partialité fait commettre, & les crimes qui naissent de l'avarice.

Les travaux qu'on peut imposer par corvées, outre la construction des chauffées de cailloux, tout les déblais & les remblais, c'est-à-dire, les retranchemens & les rapports de terres, la fouille des moëllons, des cailloux & du gravier; leur voiture à pied d'œuvre, celle des pierres de taille, bois, chaux, sable, & généralement des matériaux de toute espèce qui doivent servir à la construction des ponts, pontceaux, aqueducs, murailles, pavez ou autres ouvrages qui sont purement de l'art, & dont la manœuvre doit être adjugée à prix d'argent.

Il est donc sensible que pour affermir solidement un projet de travail par corvées, il faut connoître clairement tous les genres d'opération qu'on doit leur imposer, pour en comparer le nombre, l'étendue & le poids, à la force des communautés.

Or, on ne peut discerner ces opérations, que par les plans & les profils; & par conséquent, c'est le premier sujet à traiter, comme c'est celui par lequel il faut qu'un ingénieur commence.

A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.  
M. DCCXXXVII.

#### Questions :

1. De quelle façon est comptée la population ? Qu'est-ce qu'un feu ? A quoi correspond-il ?
2. Quels articles concernent les bois ? Quelles plaintes sont adressées au seigneur ?
3. Qu'est-ce que la corvée ? Quelle corvée royale était alors réclamée ? De quand date le document ci-contre ? Etait-il encore d'actualité en 1789 ?
4. Comment expliquer le refus de payer la dîme sur les pommes de terre ? Depuis quand sont-elles cultivées en Europe ? Qui était Parmentier ?
5. Quelles autres taxes sont rejetées, pourquoi ?
6. Expliquer l'article 23. N'est-ce pas un problème d'actualité ? Pourquoi ?